

Règlement

Article 1 : La brocante/vidé-greniers est organisée par l'Association des Commerçants Saint-Cloud Sourires. Elle a lieu **Dimanche 28 septembre 2025**, de 5h30 à 18h. Les emplacements se trouvent dans les rues du Centre-ville de Saint-Cloud. Ils sont répartis en module de deux mètres linéaires et d'un mètre de profondeur environ. Le coût de chaque module est de 25€. Il est possible d'en réserver plusieurs.

Article 2 : L'inscription n'est définitive qu'à l'encaissement du règlement. Dès lors, un emplacement numéroté sera attribué à chaque participant 15 jours avant la brocante environ. Aucune réservation ne sera remboursée.

Article 3 : En fonction de la législation en vigueur, un registre de police contenant les noms et adresses des participants ainsi que les numéros et dates de délivrance des pièces d'identité fournies, sera remis à la Préfecture dans les trois jours suivant la manifestation par les organisateurs. Lors de l'inscription (ou éventuellement le jour de la manifestation) ne pas oublier de fournir une photocopie de la carte d'identité pour les particuliers ou de la carte professionnelle pour les professionnels. Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

Article 4 : L'installation commence dès 5h30. Vous devez obligatoirement vous munir du bon de réservation retourné par courrier. Pour une meilleure organisation, une couleur a été attribuée à chaque coupon. Chaque couleur correspond à une entrée différente. Veuillez donc vous présenter à l'entrée correspondant à la bonne couleur de votre coupon. Une fois rentré, des placiers vous accompagneront à votre emplacement.

Attention : toute place non occupée après 8h30 sera ré-attribuée.

Article 5 : Tous les véhicules devront avoir quitté les lieux de la brocante après le déballage. Tous les véhicules privés devront être dégagés avant 8h30, sous peine d'enlèvement par la fourrière, aux frais du propriétaire.

Article 6 : Toute place non attribuée par les placiers ou organisateurs devra être libérée immédiatement sous peine de contrôle de police et d'expulsion.

Article 7 : Le remballage et le retrait d'objets volumineux par les acheteurs pourront s'effectuer à partir de 18h00. Les emballages et débris devront être déposés aux emplacements prévus.

Article 8 :

Vente d'objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce, AIMENTAIRE INTERDIT.

Non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)

Il ne sera autorisé aucun stand de vente d'armes, d'animaux, et contrefaçons en tout genre

Article 9 : Les brocantes/vidé greniers sont régies par l'article L310-2 du Code du Commerce, modifié par [Loi n°2005-882 du 2 août 2005](#).

Article 10 : La participation au Vide-Grenier-Brocante vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Saint-Cloud le 10 mai 2025

